



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane Raffalli, à la halle Jacki Trévisan, rue Albert-Rémy, 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 10 décembre 2021

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Sofiane Seridji⁶, Serge Mercieca⁴, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené⁵, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi², Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira⁷, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Kebbab⁹, Nejla Goker⁸, Isabelle Flandin¹, Loubna Ziani³, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Gilles Melin, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Sofiane Seridji puis à Grégory Gobron à compter de 19h50, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk à Josiane Berrebi, Claude Stillen et Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Christian Amar Henni, José Peres

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

¹ Arrivée à 18h38, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

² Arrivé à 18 h45, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre

³ Arrivée à 18h53, n'a pas pris part au vote des points 1 à 8 inscrits à l'ordre du jour, a quitté la séance à 19h51, n'a pas pris part au vote des points 12 à 42

⁴ Représenté par S. Raffalli jusqu'à son arrivée à 19h23, n'a pas pris part personnellement au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour

⁵ A quitté la séance à 19h50 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke avant de revenir à 22h31

⁶ A quitté la séance à 19h50 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant de revenir à 22h29

⁷ A quitté la séance à 20h41 en confiant son pouvoir à S. Le Querec

⁸ A quitté la séance à 21h29 en confiant son pouvoir à S. Mercieca

⁹ A quitté la séance à 21h33 en confiant son pouvoir à S. Yapo

LE CONSEIL,

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 30 juin et 21 octobre 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(C. Stillen et L. Stillen dont les pouvoirs ont été confiés à C Tisserand)

(O. Abbazi arrivé à 18 h 45, I. Flandin arrivée à 18 h 38 et L. Ziani arrivée à 18 h 53
n'ont pas pris part au vote)

(C. Amar Henni et J. Peres absents n'ont pas pris part au vote)

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux du 30 juin et 21 octobre 2021.

2. **Délibération n°2021/345 : Délégation de pouvoirs : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2021/284 à n°2021/324, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2021/346 : SIFUREP – Rapport d'activités 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) 2020.

4. **Délibération n°2021/347 : Décision modificative n°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 3 VOIX CONTRE

(Isabelle Flandin,

Claude Stillen et Laurent Stillen

dont les pouvoirs ont été remis à C. Tisserand)

APPROUVE la décision modificative n°1 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

○ Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :	6 500,00 €
○ Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transferts entre sections :	1 726,00 €
○ Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales (d'ordres) :	4 545,00 €
○ Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement	184 551,00 €
<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>197 322,00 €</u>

Dépenses d'investissement :

○ Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles :	70 407,00 €
- Total des opérations d'équipement :	122 200,00 €
○ Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transferts entre sections :	170,00 €
○ Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales (d'ordres) :	4 545,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 197 322,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement :

○ Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués prestations de services :	106 503,00 €
○ Chapitre 73 : Impôts et taxes :	174 557,00 €
○ Chapitre 74 : Dotations et Participations :	102 419,00 €
○ Chapitre 75 : Produits de gestion courante :	16 946,00 €
○ Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	3 010,00 €
○ Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections :	170,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 403 605,00 €

Dépenses de Fonctionnement :

○ Chapitre 011 : Charges à caractère général :	7 000,00 €
○ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	38 722,00 €
○ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	171 606,00 €
○ Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections :	1 726,00 €
○ Chapitre 023 : Virement sur la section d'Investissement :	184 551,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 403 605,00 €

La Décision Modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement : 197 322,00 €
Fonctionnement : 403 605,00 €

5. Délibération n°2021/348 : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes des exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 41 327,50 €, tels qu'énumérés dans les états en date du 25 novembre 2021.

PRECISE que le mandatement des admissions en non valeurs s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 –fonction 01 nature 6541.

6. Délibération n°2021/349 : Créances éteintes de titres irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des exercices 2010, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant total de 7 267,34 euros, tels qu'énumérés dans les états en date du 30 novembre 2021.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 –fonction 01 nature 6542.

7. Délibération n°2021/350 : Bilan annuel des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiements tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement Réalisé 2021	Restes à financer 2022
AP N° 2020-01 Réhabilitation de la place des Fêtes et des voiries Rigny, Fondation Dranem, Talhouet et Impasse M. Thérèse	3 350 000 €	0 €	3 350 000 €	1 073 986,89 €	1 836 260 €	1 835 558.36 €	0,00 €

8. Délibération n°2021/351 : Clôture d'autorisation de programmes et de crédits de paiement n°2020-01 relative à la réhabilitation de la place des fêtes et des voiries Rigny, Fondation Dranem, Talhouet et Impasse Marie Thérèse

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de clôturer l'autorisation de programme n°2020-01 et d'annuler les crédits de paiement pour l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement Réalisé 2021	Restes à financer 2022
AP N° 2020-01 Réhabilitation de la place des Fêtes et des voiries Rigny, Fondation Dranem, Talhouet et Impasse M. Thérèse	3 350 000 €	0 €	3 350 000 €	1 073 986,89 €	1 836 260 €	1 835 558,36 €	0,00 €

9. Délibération n°2021/352 : Régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) de l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de corriger l'absence de constatation des Intérêts Courus non échus (ICNE) lors des exercices antérieurs en reconstituant le stock d'ICNE tel qu'il devrait être au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE le trésorier à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 252 989,54 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les ICNE.

PRECISE que cette régularisation sera prise en compte par modification de la ligne 001 sur l'exercice 2022 tel que mentionné ci-dessus.

10. Délibération n°2021/353 : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de liquidation judiciaire

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre les dettes concernées en créances éteintes telles qu'annexées à la présente délibération.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 –fonction 01 nature 6542 pour un montant de 26 799,31 €.

11. Délibération n°2021/354 : Correction sur exercice antérieur- Rattrapage d'amortissements

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE le Trésorier à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 de la commune d'un montant de 21 989,08 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281571 à hauteur de 2 600,00 €
- 28182 à hauteur de 19 389,08 €.

12. Délibération n°2021/355 : Rapport d'orientations budgétaires 2022 – Débat

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(Isabelle Flandin)

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2022, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

13. Délibération n°2021/356 : Budget primitif 2022 : Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(Isabelle Flandin)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE le montant et l'affectation de ces crédits par anticipation au vote du Budget 2022 :

* Rénovation énergétique du gymnase A. Camus	250 000 €
Article 21318	
* Travaux divers dans les bâtiments :	150 000 €
Articles 21311 - 21312 – 21318	
* Réparation et extension des systèmes d'alarmes :	60 000 €
Articles 21311 - 21312 - 21318	
* Acquisitions de véhicules et d'engins :	100 000 €
Articles 2182 - 21571	
* Missions d'études diverses :	50 000 €
Articles 202 – 2031	
* Acquisitions de Matériels et mobiliers urbains :	30 000 €
Articles 21561 - 21568 - 21571 - 21578 – 2158	
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement d'espaces verts :	25 000 €
Articles 2121 - 2128	
*AMO réhabilitation de la rue C. Hanriot :	16 140 €
Article 2031	
*Réfection de la rue du Centre + parking :	71 000 €
Article 2151	
*Prime de concours MOE aménagement des Rives de Seine	240 000 €
Article 2031 –2128 - 2313 -21318	
*AMO - Projet Axe Seine missions diverses	2 250 €
Article 2031	
*Etudes incidence (faune-flore) Projet Axe Seine	15 000 €
Article 2031	

*NPRU consultation juridique antenne Cœur de Ville	9 000 €
Article 2031	
*Etude géomètre Moulin à Vent	30 000 €
Article 2031	
*Rénovation City Stade terrain Orangis	53 000 €
Article 2128	
* Acquisition de logiciels, licences, brevets :	50 000 €
Article 2051	
* Acquisition de matériel Informatique :	50 000 €
Article 2183	
* Travaux réseaux câblés :	93 575 €
Article 21533	
* Acquisition de mobiliers :	10 000 €
Article 2184	
* Acquisition de matériel divers :	26 000 €
Article 2188	

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 1 330 965 € TTC

RAPPELLE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2022.

14. Délibération n°2021/357 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote C Cordes dont le pouvoir a été remis à M. M'Boudou, J. Berrebi, D. Poezevara, S. Deforges dont le pouvoir a été remis à A. Monfils, S. Van Waerbeke, I. Flandin)

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 101 212 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2022.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2021 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2022, Sous Fonction 520 – Article 657362 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2022 :	50 606 €
FEVRIER 2022 :	50 606 €
TOTAL :	101 212 €

15. Délibération n°2021/358 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2022 à l'ACPC (Association Communale du Personnel Communal)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2022.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2022, Sous Fonction 020 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2022 :	5 000 €
FEVRIER 2022 :	5 000 €
TOTAL :	10 000 €

16. Délibération n°2021/359 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2022 à l'association CEDER

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 1 016 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2022.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2021 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2022, sous-Fonction 025 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2022 :	508 €
FEVRIER 2022 :	508 €
TOTAL :	1 016 €

17. Délibération n°2021/360 : Tarifs 2022 des prestations municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à une augmentation de 2 % des tarifs des prestations municipales sauf exceptions.

PRECISE qu'est annexée à la présente délibération un récapitulatif des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 sauf mention particulière.

PRECISE que les revenus pris en compte, sauf mention particulière, sont ceux précisés dans l'avis d'imposition N-1, selon les modalités de calcul du quotient familial précisées par délibération du n°2019/189 du 27 juin 2019.

1. TARIFS 2022 DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

TRANCHES Quotient Familial	LETTRE	ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES			ECOLES MATERNELLES	Activités Educatives Mercredi 8h30 / 11h30	ECOLES ELEMENTAIRES		VACANCES APPRENANTES		CENTRES DE LOISIRS	
		ACCUEIL PRE SCOLAIRE	CANTINE	P.A.I. & Panier Repas	ACCUEIL POST SCOLAIRE MATERNEL +Goûter		ETUDES SURVEILLES 16 h 30 / 18 h 00	ACCUEIL POST SCOLAIRE	Soutien scolaire 9h30 - 11h30	Activités 8h30 - 11h30	C.E.L. E 1/2 journée	C.L.P 1/2 journée
					16h30 / 19h00				Tarif à la présence			
Inférieur à 237	A	0,64	1,02	0,71	0,97	GRATUITE	0,31	0,39	18	1	1,71	1
237 à 391	B	0,97	1,65	1,15	1,46		0,46	0,57	27	1,51	2,56	1,51
392 à 546	C	1,28	2,31	1,61	1,93		0,61	0,77	36	2	3,43	2
547 à 701	D	1,76	2,95	2,06	2,67		0,87	1,06	45	2,77	4,7	2,77
702 à 856	E	2,24	3,71	2,6	3,4		1,12	1,36	54	3,51	6	3,51
857 à 1010	F	2,88	4,22	2,96	4,37		1,43	1,73	63	4,25	7,27	4,25
1011 à 1165	G	3,68	4,59	3,21	5,59		1,84	2,21	72	5,02	8,58	5,02
Supérieur à 1165	H	4,49	4,59	3,21	6,81		2,24	2,68	72	5,78	9,85	5,78
Extérieur Commune	E.C.	5,29	6,67	5,02	8		2,65	3,18	150	16,58	28,28	16,58

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022 pour toutes les activités périscolaires.

PRECISE que les activités éducatives sont gratuites et non obligatoires.

PRECISE qu'un tarif « prestation extérieure » de 8 € par repas sera appliqué pour la facturation des repas par le service de la Cuisine centrale à des associations partenaires de la commune.

DECIDE de suspendre le supplément par jour pour les enfants présents non inscrits, via le portail famille, et pour les enfants inscrits non présents selon les modalités de la délibération n°2021/196 du 30 juin 2021, pour les repas de janvier 2022, étant précisé que sont aussi concernés les repas consommés pour les mois d'octobre, novembre, et décembre 2021.

PRECISE que seront conduites des actions de communication visant à inciter fortement le recours à la préinscription en ligne.

DONNE délégation de compétence, par dérogation à la délibération n°2021/109 du 7 mai 2021, pour modifier le montant de ce supplément, étant précisé qu'il ne saurait excéder le coût d'un repas après application du supplément familial. En cas de fixation d'un nouveau tarif, celle-ci emportera abrogation de la délibération n°2021/196 du 30 juin 2021.

PRECISE qu'une majoration de 5 € par tranche de quinze minutes de retard sera facturée à la famille dès la première récurrence, lors de la récupération de leur enfant aux activités périscolaires.

Ces trois derniers points sont spécifiés dans le règlement intérieur des activités périscolaires, voté par délibération n°2021/197 du 7 juillet 2021.

PRECISE que le tarif du quotient « E » sera appliqué aux employés communaux et aux enseignants fréquentant la restauration scolaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066 et 7067.

TARIFICATION DU SOUTIEN SCOLAIRE

PRECISE que lors de l'inscription définitive, l'activité sera facturée au tarif de la prestation de service de la semaine de soutien scolaire.

DIT que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels de la prestation :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du soutien scolaire
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %

F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	48 %
E.C	Extérieur commune	100 %

FIXE à compter de l'année 2022, ainsi qu'il suit, le pourcentage des participations familiales pour le soutien scolaire :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du soutien scolaire
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	48 %
E.C	Extérieur commune	100 %

L'engagement des familles est à la semaine. Il n'est pas possible d'inscrire son enfant à des jours précis. Lors de l'inscription définitive, l'activité sera facturée au tarif de la prestation de service de la semaine de soutien scolaire.

PRECISE que l'engagement des familles est à la semaine. Il n'est pas possible d'inscrire son enfant à des jours précis. Lors de l'inscription définitive, l'activité sera facturée au tarif de la prestation de service de la semaine de soutien scolaire.

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation selon les conditions suivantes :

- Pour une annulation intervenant avant la fin de la date butoir des inscriptions.
- Pour maladie de l'enfant ou du jeune avec justificatif médical, étant précisé que le montant sera proratisé au regard de la durée de l'absence

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel pour le soutien scolaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours sous-fonction 422 Article 7066, pour le soutien scolaire du service jeunesse.

TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES

PRECISE que la participation financière des familles se calcule en fonction du nombre de séances fréquentées par l'enfant et selon le quotient familial.

Quotient	Quotient familial (€)	Tarif à la présence
A	Inférieur à 237	0,31
B	237 à 391	0,46
C	392 à 546	0,61
D	547 à 701	0,87
E	702 à 856	1,12
F	857 à 1010	1,43
G	1011 à 1165	1,84
H	Supérieur à 1165	2,24
EC	Extérieur commune	2,65

2. TARIFS 2022 DES LUDOTHEQUES

	Tarifs 2022
Inscription 3-5 ans* et 6-13 ans	11,00 €
Tarif été du 1 ^{er} juin au 31 août	4,00 €

*accompagné obligatoirement d'un parent.

FIXE le droit annuel d'inscription pour les enfants de 3 à 13 ans au tarif unique de 11,00 € par enfant, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

FIXE un tarif unique de 4,00 € pour l'été portant sur la période du 1^{er} juin au 31 août.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Sous-Fonction 422- Article 7066.

3. TARIFS 2022 DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

APPLIQUE le barème national CAF au calcul du taux d'effort des familles dont les enfants sont accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune tel que fixé par la circulaire en vigueur :

Multi-accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,206%
Crèche Familiale					
Crèche Familiale	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	

APPROUVE l'application du tarif immédiatement inférieur aux familles ayant un enfant handicapé.

APPLIQUE les montants plancher et plafond conformément au montant publié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

FIXE le montant du tarif d'urgence au tarif minimum, jusqu'au calcul du taux de participation de la famille.

PRECISE que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours, Sous-Fonction 64 - Article 7066.

4. TARIFS 2021 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES MINI SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

FIXE à compter de l'année 2021, ainsi qu'il suit, le pourcentage des participations familiales pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire :

Tranches de Quotient familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12%
B	237 à 391	18%
C	392 à 546	24%
D	547 à 701	30%
E	702 à 856	36%

F	857 à 1 010	42%
G	1 011 à 1 165	48%
H	> à 1 165	54%
E.C	Extérieur Commune	100%

PRECISE que le règlement du séjour peut être effectué sur plusieurs mois avec le solde du séjour au départ de l'enfant ou du jeune.

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés.

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- entre 15 et 6 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90 % du coût du séjour.
- entre 5 jours et le jour du départ, les frais d'annulation porteront sur 100 % du coût du séjour.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel pour les mini séjours du centre de loisirs primaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours Sous-Fonction 423 Article 7066, pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire.

5. TARIFS 2021 DES SEJOURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ENFANTS – ADOLESCENTS

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents.

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %

F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés, sauf cas exceptionnel :

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- Pour une annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ, le versement exigé à l'inscription, soit 30% du coût du séjour, reste acquis par la Mairie.
- Entre 30 et 8 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 75% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 45% à régler).
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 60% à régler).
- En cas de non-présentation au moment du départ, la Mairie retiendra la totalité du montant du séjour.
- Pour le coût d'un séjour couvert en totalité par un bon VACAF, les familles devront rembourser la Mairie pour les frais engagés dans les conditions précitées. Après acquittement de la participation familiale, dans le cadre d'une annulation, le bon VACAF sera restitué aux familles.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel par séjour pour les centres de vacances enfants/adolescents.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous - fonction 423 – article 7066.

6. TARIFS 2022 DU SERVICE JEUNESSE

DECIDE de fixer pour l'année 2022 les tarifs ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	TARIFS 2022
Sorties avec prestation payante (droit d'entrée, activité payante...)	35% du coût de la prestation (hors transport et encadrement)

Tarif dégressif 2ème enfant	20% de réduction à partir du 2ème enfant
Sortie avec prestation payante entrant dans le cadre d'un projet de sensibilisation et de découverte de pratiques artistiques et culturelles	26,50% du coût de la prestation (hors transport et encadrement)
Tarif dégressif 2ème enfant	20% de réduction à partir du 2ème enfant
Sorties sans prestation payante	Gratuité
Billetterie (spectacles, cinéma) jeunes majeurs	1/3 du coût de la place
Soirées avec collations	Participation de 3,80 €

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des mini-séjours et séjours (sans investissement à moyen et long terme) du service :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du mini séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel pour les mini-séjours et séjours du service jeunesse.

DECIDE d'appliquer un tarif forfaitaire de participation des familles de 10,15 euros par nuitée pour les séjours jeunesse entrant dans une démarche de projet à moyen ou à long terme.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 422- article 7066.

7. TARIFS 2022 DE LA LOCATION DES TROUSSEAUX POUR LES CLASSES PARTANT EN CLASSE DE DECOUVERTE

DECIDE de fixer pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les tarifs :

- forfait de location de trousseaux pour les classes de neige : 19,38 €

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 7068 « autre redevances et droits ».

8. TARIFS 2022 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LORS DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE

ADOPTE ainsi qu'il suit, la grille des quotients familiaux et fixe à compter du **1^{er} janvier 2022**, le pourcentage des participations familiales pour les séjours des classes de découvertes des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

Tranches	Quotient familial €	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1010	42 %
G	1011 à 1165	48 %
H	> à 1165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

DECIDE d'appliquer un prix de journée préférentiel, basé sur le quotient familial le plus bas de l'année en cours, aux enseignants accompagnés de leur enfant au cours de leur séjour en classe de découverte.

DECIDE d'accorder aux familles la possibilité de régler en plusieurs mensualités, les frais occasionnés par le séjour de leur enfant.

PRECISE que lesdits frais devront être réglés en totalité avant le départ du séjour sauf cas exceptionnel.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - article 7066 - sous fonction 20.

9. TARIFS 2022 DES ANIMATIONS DU SERVICE RETRAITES ET TEMPS LIBRE

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2022 une participation forfaitaire de 5 € par personne et par activité ponctuelle sera proposée. Le Service Retraités et Temps Libre supportera une partie des coûts de l'activité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, article 7066, sous-fonction 61 antenne Temps Libre.

10. TARIFS 2022 DES SORTIES SENIORS

FIXE la participation forfaitaire des retraités aux sorties d'été à 9,85 € par personne et par sortie, pour l'année 2022.

DECIDE que pour les sorties qui sont organisées en Ile-de-France, les retraités devront s'acquitter du tarif réel, hors frais de transport, qui sont pris en charge par la collectivité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61, antenne Temps Libre.

PRECISE qu'en cas de désistement, la place ne peut être attribuée à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas prévu de remboursement.

11. TARIFS DES REPAS 2022 SERVIS AU CLUB BRASSENS ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des repas servis aux retraités au Club Georges Brassens et à domicile, sont établis selon les modalités ci-après indiquées :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL(€)	PRIX DU REPAS 2022
A	Inférieur à 237	1,39 €
B	237 à 391	2 €
C	392 à 546	2,56 €
D	547 à 701	3,73 €
E	702 à 856	4,95 €
F	857 à 1010	5,51 €
G	1011 à 1165	6,24 €
H	Supérieur à 1165	6,72 €
E.C	Extérieur commune	8,62 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61.

12. TARIFS 2022 DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES RETRAITES RISSOIS

DECIDE les tarifs pour le cycle de cours de gymnastique douce d'octobre 2022 à juin 2023, selon les modalités ci-après indiquées :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL (€)	Prix du cycle gymnastique douce 2022/2023
A	Inférieur à 237	19,18 €
B	237 à 391	27,13 €
C	392 à 546	35,14 €
D	547 à 701	51,00 €
E	702 à 856	67,42 €
F	857 à 1010	75,43 €
G	1011 à 1165	85,17 €
H	Supérieur à 1165	91,85 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget municipal, article 7066 - antenne Temps Libre.

13. TARIFICATION LORS DE SEJOURS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

DECIDE d'appliquer les tarifs de séjour appliqués dans le cadre du partenariat de la Commune avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

PRECISE que pour le second séjour organisé en 2022 une participation forfaitaire aux frais de transport dans le cadre des séjours à hauteur de 100 € par personne et par séjour, sera demandée aux Retraités, auxquels s'ajoutent le montant du séjour.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61, antenne Temps Libre.

14. TARIFS 2022 DES TAXES, DES DROITS, DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

FIXE les tarifs suivants :

	Tarifs 2022
Caveau Provisoire	
Droit d'ouverture	43,65 €
Les 15 premiers jours	43,65 €
Par jour supplémentaire	5,95 €
Concession 15 ans	
Achat et renouvellement de concession 15 ans	145,35 €
Achat et renouvellement d'un Cavurne 15 ans	118,85 €
Achat cavurne d'occasion 15 ans	89,50 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 15 ans	613,55 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 15 ans	566,70 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 15 ans	519,90 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 15 ans	145,35 € de tarif de concession auquel s'ajoute 327,75 € par place
Concession 30 ans	
Achat et renouvellement de concession 30 ans	395,65 €
Achat et renouvellement d'un Cavurne 30 ans	235,50 €
Achat et renouvellement columbarium 30 ans	1634,80 €
Achat columbarium d'occasion 30 ans	1540,20 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 30 ans	863,85 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 30 ans	817,00 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 30 ans	770,20 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 30 ans	395,65 € de tarif de concession auquel s'ajoute 327,75 €/par place
Renouvellement Concession 50 ans	
Renouvellement de concession 50 ans	661,20 €
Renouvellement Concession 100 ans	
Renouvellement de concession 100 ans	1322,35 €
Espace funéraire	
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir	89,15 €
Taxe support de mémoire pour le jardin du souvenir	59,40 €
Plaque du souvenir	83,20 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 026 – articles 70311 – 70312 – 7333.

15. TARIFS 2022 DE L'ETAT CIVIL

- Photocopieur à pièces Format A4 (par les administrés) 0,10 €/par face

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020-article 70688.

16. TARIFS 2022 DE REPROGRAPHIE

En application de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif :

Photocopie en noir et blanc :

- Photocopie format A3 0,21 € / par face
- Photocopie format A4 0,16 € / par face

Photocopie en couleur :

- Photocopie format A3 0,36 € / par face
- Photocopie format A4 0,24 € / par face

Photocopie en d'autres formats :

- Photocopie de documents d'autres formats : selon le devis du prestataire de la commune.
- Fourniture de CD Rom. : 2,75 €

PRECISE qu'à ces frais de reprographie, s'ajoutent les frais correspondants à la dépense supportée par la commune, à la charge du demandeur conformément à l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 023 et 820 - article 70688.

17. TARIFS 2022 DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PREAU

FIXE les tarifs des locations de salles comme suit :

Tarifs 2022

Salle Emile Gagneux :

De 9h00 le matin au lendemain 3h00 :	303,00 €
De 9h00 le matin au surlendemain 3h00 :	489,00 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

Salle Chanoine Bos :

De 8h00 à 20h00 :	161,00 €
De 14h00 à 18h00 :	96,00 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

Préau école :

Le samedi matin 9h00 au dimanche matin 9h00 :	113,22 €
Le dimanche matin 9h00 au dimanche soir 17h00 :	113,22 €
Le samedi matin 9h00 au dimanche soir 17h00 :	170,34 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

Réfectoire école :

Le samedi matin 9h00 au dimanche matin 9h00 :	113,22 €
Le dimanche matin 9h00 au dimanche soir 17h00 :	113,22 €
Le samedi matin 9h00 au dimanche soir 17h00 :	170,34 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

Centre de Champrosay :

Le samedi matin 9h15 au dimanche matin 9h00 :	303,00 €
Le dimanche matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	303,00 €
Le samedi matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	489,00 €
Caution dégâts matériels :	500,00 €

PRECISE qu'une caution correspondant au forfait nettoyage d'un montant de 150,00 € sera demandée et qu'en cas de constat de non restitution des salles énumérées ci-dessus, en état de parfaite propreté notamment, cette caution sera encaissée.

PRECISE que pour les salles Emile Gagneux et Chanoine Bos, il est demandé le versement d'arrhes correspondant à 30 % du prix de la location de la salle.

PRECISE que les agents peuvent bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

PRECISE que la caution au titre des dégâts matériels et de nettoyage est systématiquement demandée.

DONNE délégation de compétence, par dérogation à la délibération n°2021/109 du Conseil municipal du 7 mai 2021, pour fixer les tarifs de location et autres tarifs annexes pour de nouvelles salles pouvant être proposées à la location au cours de l'année 2022.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020 – article 7083.

18. TARIFS 2022 DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.

	Demande ponctuelle forfait demi-journée ou soirée	Convention annuelle tarif horaire
Grande salle	122,55 €	32,20 €
Piste athlétisme	85,90 €	16,35 €
Terrain de grands jeux	123,10 €	16,35 €
Eclairage	85,30 € par tranche d'1h30mn	37,00 €

PRECISE qu'une caution de 500 euros sera demandée ainsi qu'une caution de 150 euros au titre du nettoyage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 412 – article 7083.

19. TARIFS 2022 DES SORTIES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS

FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2021, les tarifs des participations familiales pour toutes les actions proposées par le Service Vie des Quartiers, selon le quotient familial :

Quotient Familial	Participation des usagers		Moins de 8 ans 1/2 tarifs
	Tranches	Euros	
Inférieur à 237	A	6,30 €	3,15 €
237 à 391	B	7,55 €	3,80 €
392 à 546	C	8,60 €	4,30 €
547 à 701	D	9,85 €	4,95 €
702 à 856	E	11,10 €	5,55 €
857 à 1010	F	12,35 €	6,20 €
1011 à 1165	G	13,50 €	6,75 €
Supérieur à 1165	H	14,65 €	7,35 €
Extérieur à la commune	E.C	18,40 €	9,20 €

PRECISE qu'un demi-tarif est appliqué pour les enfants de moins de 8 ans suivant le quotient familial.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 520 – article 7066.

20. TARIFS 2022 - REDEVANCE CHAUFFAGE

PRECISE qu'il convient de fixer le montant de la redevance chauffage applicable pour l'année 2022 au titre des logements et garage dont la Commune est propriétaire.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022, à 31,98 € par mois le montant de l'indemnité d'occupation des garages des personnels enseignants logés.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022, sous-fonction 20 – Article 70878.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022, à 1,87 € par mois et par m² le montant de la redevance chauffage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 20 – Article 70878.

18. Délibération n°2021/361 : Déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AW22, allée Alexander Fleming

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(Isabelle Flandin)

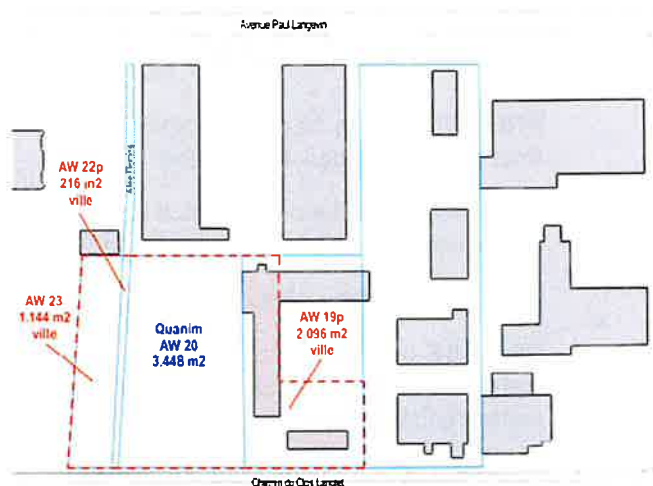
DECIDE que la désaffectation d'une partie de la parcelle AW 22, telle que précisée ci-dessous, correspondant à une partie de l'allée Flemming sera différée, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer l'usage du public.

PRECISE que la désaffectation interviendra au plus tard à la date fixée dans la promesse de vente en date du 22 janvier 2021.

DECIDE de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public routier communal d'une partie de la parcelle AW22.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Déclassement d'une partie de la parcelle AW22 :



19. Délibération n°2021/362 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la cession d'une partie des parcelles cadastrées AY 53 et AY54, située à l'angle de la rue du Temple et de l'avenue de la Cime à Ris-Orangis

Lors de la séance, ce point a été présenté en point n°20.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Isabelle Flandin)**

DECIDE de la cession au prix de 162 000 € net vendeur à la société ALTAREA COGEDIM IDF dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, ou au profit de toute autre société choisie par cette dernière, sous réserve de l'autorisation de la commune.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de délivrer cette autorisation de substitution.

PRECISE que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.

PRECISE que la désaffectation permettant le déclassement de l'emprise foncière susmentionnée prendra effet dans un délai qui sera précisé dans la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les clauses de la promesse de vente, notamment le délai de désaffectation susmentionné.

PRECISE que la promesse de vente stipulera en outre, et notamment, les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire, purgé de tout recours et retrait,
- Absence de prescriptions au titre de l'archéologie préventive formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur et imposant la conservation de tout ou partie du site vendu et/ou la modification du projet et/ou la réalisation d'un diagnostic ou de fouilles archéologiques,
- Indivisibilité des promesses et acquisition concomitante des parcelles visées avec la parcelle AY 52,
- Absence de servitude de droit privé conventionnelle ou légale, ou de charges résultant notamment d'un cahier des charges de lotissement.

PRECISE que les frais de géomètre seront acquittés par l'acquéreur, de même que les frais dus au titre de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette cession (promesse de vente et avenants éventuels, acte de cession, ...).

AUTORISE le futur acquéreur à déposer un permis de construire.

PRECISE que la surface exacte qui sera cédée sera déterminée au vu du document d'arpentage, cette évolution à la marge, potentielle, étant sans influence sur le prix de vente définitif ainsi que sur toutes les décisions susmentionnées.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

20. Délibération n°2021/363 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AD10-611-624-629-668-667-670 situées sur le secteur ex-Blédina - rue Edmond Bonté à Ris-Orangis

Lors de la séance, ce point a été présenté en point n°19.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Isabelle Flandin)**

AUTORISE l'acquisition au prix de 950 000 € Toutes Taxes Comprises à la société SARL EUROPE CONSEILS dont le siège social est situé 5 rue Joseph Cugnot 33700 MERIGNAC.

PRECISE que l'acquisition s'effectuera sans promesse de vente.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous actes et tous documents afférents à cette acquisition.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

21. Délibération n°2021/364 : Prise en charge des frais de notaire relatif à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 101, située 19 bis rue Edmond Bonté à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais de notaire.

22. Délibération n°2021/365 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention cadre de participation financière à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier « CARTADS CS »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la reconduction de convention-cadre de participation financière de maintenance du logiciel de droit des sols et foncier « CARTADS CS ».

PRECISE que la présente convention prendra fin le 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière et tous documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2022 et suivants.

23. Délibération n°2021/366 : Autorisation de signature de l'avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris en date du 5 février 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement et tous les documents y afférant.

- 24. Délibération n°2021/367 : Secteur élargi de l'hippodrome - Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Bondoufle**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France, la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart), et la Ville de Bondoufle, visant à proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et la Ville de Bondoufle, l'avenant n°4 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.

- 25. Délibération n°2021/368 : Autorisation de signature de la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau proposée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADHERE aux objectifs et actions définies par la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin le 8 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Déclaration d'engagement relative à la stratégie d'adaptation au changement climat

26. **Délibération n°2021/369 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour adhérer au groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics du Moulin à Vent et autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commande – Election des membres pour la Commission d'appel d'offres spécifique**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par un premier vote :

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics du Moulin à Vent.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

DIT qu'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique est constituée comme suit :

- Un représentant et un suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Un représentant et un suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune de Ris-Orangis.

PRECISE que cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Dans un deuxième temps :

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres représentant la Ville de Ris-Orangis au sein de la CAO spécifique mise en place dans le cadre du groupement de commande.

Dans un troisième temps :

A L'UNANIMITE

ELIT en tant que représentants de la Ville de Ris-Orangis au sein de la CAO :

- Représentant titulaire : Monsieur Grégory GOBRON,
- Représentant suppléant : Monsieur Gil MELIN.

27. **Délibération n°2021/370 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une Convention constitutive de groupement de commandes et de mandat avec le CCAS de la commune de Ris-Orangis pour le marché de prestations d'assurances**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commande pour les prestations d'assurances.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

28. Délibération n°2021/371 : Avances sur subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote : S. Le Querec pour l'association Happy English, pour l'USRO : N. Fené dont le pouvoir a été confié à S. Van Waerbeke, D. Poezevara et I. Flandin)

DECIDE d'accorder une avance sur les subventions, à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2022 de la ville, pour la période 3 de l'année scolaire 2021/2022, aux associations suivantes :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	2 520€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	2 380€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	1 505€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	7 070€
DESNOS - CINOCHE	1 050€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 050€
AVSA	2 100€
PROVELO 91	2 282€
USRO	6 720€
HAPPY ENGLISH	1 260€
SCENE NATIONALE	5 000€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces avances s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2022 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

29. Délibération n°2021/372 : Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à des jeunes Rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

30. Délibération n°2021/373 : Fixation du montant de la subvention de fonctionnement au profit de l'association Sport dans la Ville dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Sport dans la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 5 000 euros pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2021.

31. Délibération n°2021/374 : Fixation des droits de place et redevances d'animation du marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'augmenter les tarifs des droits de place (allée principale, transversale ou de passage) ainsi que la redevance d'animation sur le marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2022 tel que détaillé ci-après.

FIXE les tarifs suivants pour les séances du marché pour les commerçants abonnés ou non abonnés à compter de 2022 :

DROITS DE PLACE
sur allée principale, transversale ou de passage
Tarifs non assujettis à TVA

	Mercredi et samedi	Lundi, mercredi et samedi*	Lundi
Place COUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants abonnés)</i>	4,02 €	2,68 € ¹	Sans objet
Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants abonnés)</i>	3,33 €	2,22 € ²	Sans objet
Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants non abonnés dits casuels ou volants)</i> Montant correspondant au tarif de la place découverte pour les commerçants abonnés (3,33 €) auquel s'ajoute un supplément par mètre de façade de 0,93 €	4,26 €	Sans objet	2,13 € ³
Redevance d'animation et de publicité <i>(par commerçant abonné ou non et par séance)</i>	2,27 € H.T	2,27 € H.T	2,27 € H.T

* En cas de déroulement de la séance du lundi (période des beaux jours)

Ces nouveaux tarifs prendront effet le 1^{er} janvier 2022.

FIXE les tarifs suivants pour l'instauration d'un forfait de nettoyage en cas de manquement des commerçants à la propreté et l'hygiène sur le marché, en cas d'intervention des services de nettoyage de la Ville :

Dépôts non autorisés	Tarif 2021	Tarif 2022	% augmentation
Forfait 1 ^{ère} intervention	/	50,00 €	Création 2022
Forfait 2 ^{ème} intervention	/	100,00 €	Création 2022
Forfait 3 ^{ème} intervention	/	150,00 €	Création 2022

Cette tarification prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

¹ Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

² Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

³ Tarif préférentiel applicable au commerçant uniquement le lundi

32. Délibération n°2021/375 : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Isabelle Flandin)

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2022 :

- Dimanche 9 janvier 2022 - dimanche après le Jour de l'An,
- Dimanche 16 janvier 2022 - dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 17 avril 2022 - dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 5 juin 2022 - dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 10 juillet 2022 - dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 28 août 2022 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 4 septembre 2022 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 27 novembre 2022 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 4 décembre 2022 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 11 décembre 2022 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 18 décembre 2022 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 25 décembre 2022 - préparation des fêtes de fin d'année.

33. Délibération n°2021/376 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

34. Délibération n°2021/377 : Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Isabelle Flandin)

DECIDE la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

PRECISE que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de Monsieur le Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

DECIDE que des services seront sur un cycle de travail hebdomadaire identique.

DECIDE que des services seront sur des cycles annualisés de durées diversifiées, pour tenir compte des fluctuations de l'activité organisée selon des périodes scolaires et vacances scolaires.

DECIDE dans le respect de la durée du temps de travail, que les cycles ou la moyenne des cycles de travail des services sont :

	Temps hebdomadaire ou moyenne des cycles de travail	SERVICES
Hôtel de ville	37h30	Relation citoyenne
	37h30	Habitat
	37h30	Urbanisme
	37h30	Marchés publics
	37h30	Aménagement
	37h30	Cabinet du Maire et secrétariat
	37h30	Communication Reprographie
	37h30	Scolaire
	37h30	Secrétariat Général – Affaires juridiques
	37h30	Régie Facturation
Bat C - Hôtel de ville	37h30	Finances
	37h30	SRH
	37h30	Informatique
Ser vice s ad	37h30	Ris Emploi

	37h30	Retraités
	37h30	Relation citoyenne
	37h30	Atelier Santé Ville
	37h30	Vie des quartiers
	37h30	PADM
Petite enfance à a jeunesse	37h30	PIJ
	37h30	Point Accompagnement Jeunes
	37h30	Multi Accueils
	37h30	Crèche Familiale
	37h30	RAM
	37h30	Adm MPE
	37h00	Centre Primaire
	37h00	Centres maternels
	37h00	Ludothèques
	37h00	Jeunesse
Sécurité	37h30	Police Municipale (Accueil et Brigade jour)
	36h00	Police Municipale (Brigade soirée)
Services techniques et logistique	37h00	Entretien
	37h00	Offices
	37h00	Cuisine
	37h00	Sport
	37h00	ATSEM
	37h30	CTM
	37h30	Fêtes et Cérémonies
	37h30	Culturel

DECIDE que les encadrants effectuant des heures supplémentaires récurrentes en dehors des bornes 8h30 – 17h30 (hors pause méridienne) seront sur une durée de temps de travail de 38h00 hebdomadaires et 37h30 pour les encadrants des services ayant un cycle de travail de 37h00.

PRECISE que les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

AJOUTE que ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs), sous la forme de jours isolés ou en demi-journées.

PRECISE que les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

DECIDE que trois jours ARTT peuvent être déposés sur le compte épargne temps.

PRECISE qu'en cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

DECIDE que la journée de solidarité est fractionnée en demi-journées ou en heures, selon l'organisation et les contraintes de chaque service.

PRECISE que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

ADOpte le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération.

35. Délibération n°2021/378 : Abrogation de la délibération portant sur la modulation du régime indemnitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'abroger la délibération n°2018/349 du 18 octobre 2018 concernant la modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

36. Délibération n°2021/379 : Approbation du règlement relatif au télétravail

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte les termes du règlement du télétravail annexé à la présente délibération qui précisent :

- La définition et les principes généraux du télétravail,
- Les modalités du télétravail à Ris-Orangis,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur,
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail.

RAPPELLE que le recours au télétravail peut être régulier ou de manière ponctuelle par l'attribution d'un volume de jours flottants, à domicile ou depuis un tiers-lieu.

CONFIRME que la quotité des fonctions exercées en télétravail ne peut être supérieure à trois jours.

PRECISE qu'il peut être dérogé à la règle de principe des 3 jours réglementaires lorsque l'état de santé, le handicap, l'état de grossesse de l'agent, la position de proche aidant le justifient, ou en raison « d'une situation exceptionnelle ».

PRECISE que l'autorisation de télétravail n'a pas de durée maximale imposée.

APPROUVE le versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ». Le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an. Ce montant sera automatiquement actualisé en cas d'évolution de la réglementation.

PRECISE que l'allocation forfaitaire est versée selon une périodicité trimestrielle sur la base du nombre de jours de télétravail.

PRECISE que dans le cadre du règlement du télétravail présenté, toute demande de télétravail peut être formulée par un agent à compter du 1^{er} janvier 2022.

ABROGE au 1^{er} janvier 2022 la délibération n°2017/141 du 27 avril 2017 et la délibération n°2019/286 du 26 septembre 2019 relatives au télétravail.

37. Délibération n°2021/380 : Fixation du régime indemnitaire pour la fonction de tutorat dans le cadre du service civique

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer une prime au profit des agents désignés comme tuteurs des jeunes en service civique.

DECIDE de fixer la prime mensuelle de 70 € bruts pour la fonction de tuteur quel que soit le nombre de jeunes suivis.

PRECISE que le versement de la prime est supprimé dès la fin de la mission de tuteur.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64118 et 64131 du budget 2022 et à venir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 et suivants.

38. Délibération n°2021/381 : Création d'un emploi permanent de catégorie A – Cadre d'emplois Ingénieur – Administrateur/ Administratrice Systèmes et réseaux

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi d'administrateur/ d'administratrice systèmes et réseaux dont les missions consistent à :

- Planifier, installer, automatiser, superviser et améliorer le système d'information ;
- Mettre en place et gérer les moyens et les procédures pour garantir la sécurité, les performances et la disponibilité des systèmes ;

- Gérer les évolutions et la maintenance des matériels et des systèmes ;
- Administrer et maintenir le réseau, gérer la configuration ;
- Mettre en œuvre, suivre l'implantation des équipements, du réseau, l'interconnexion de l'ensemble des moyens informatiques de la collectivité ;
- Elaborer des préconisations techniques ;
- Faire évoluer l'infrastructure pour intégrer des technologies innovantes ;
- Identifier et corriger les dysfonctionnements ;
- Référencer et documenter les composants de l'infrastructure.

PRECISE que le poste requiert une formation experte dans le domaine informatique, système d'information et réseaux.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué au cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste d'ingénieur au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.

39. Délibération n°2021/382 : Création d'un emploi de Chargé de mission Aménagement Projet urbain – Catégorie A

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE que les missions du Chargé de mission Aménagement Projet urbain seront :

- Accompagner le suivi du projet urbain sur le secteur hippodrome et le site de la friche industrielle des usines LU, le pôle gare, le site du bois de L'Épine, la friche agricole de l'Aunette, les jardins familiaux de l'Orme Pomponne et le pré aux vaches en garantissant les objectifs de qualité, de délais et de coûts,
- Assurer l'appui dans le suivi des différentes phases de conception et de réalisation,
- Développer l'attractivité du territoire dans le cadre des politiques publiques ainsi que la qualité, la lisibilité du projet aux habitants,
- Développer des méthodes d'intervention innovantes,
- Être force de proposition sur l'organisation des services urbains et particulièrement sur leur mode de gestion.

PRECISE que le poste requiert une formation supérieure ayant une expérience dans des fonctions similaires.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué au cadre d'emplois.

PREVOIT une délibération pour créer le grade au tableau des effectifs en fonction de la situation administrative et les expériences de la candidature retenue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.

40. Délibération n°2021/383 : Création d'un emploi permanent de catégorie A – Cadre d'emplois Attaché – Chargé de mission Transition écologique

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi de Chargé de mission Transition écologique dont les missions consistent à :

- Accompagner le comité de pilotage dans l'organisation, la mise en œuvre et la déclinaison de la transition écologique à Ris-Orangis : proposition de conférences, choix des intervenants, format des conférences, appui technique et opérationnel, etc...
- Veiller à la cohérence du projet dans son intégration globale : transition écologique et sociale, et concertation avec la population,
- Développer le réseau des partenaires institutionnels, associatifs,
- Être force de propositions auprès des équipes, innover le projet politique en matière de transition écologique pour sa déclinaison opérationnelle,
- Être le référent de la transition écologique auprès des partenaires et des services de la ville.

PRECISE que le poste requiert une formation experte dans le domaine des mobilités, du développement durable ou d'une formation garantissant une certaine polyvalence.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille

indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué au cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste d'Attaché au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.

41. Délibération n°2021/384 : Création d'un emploi permanent de catégorie B – Cadre d'emplois Rédacteur - chargé de mission Développement économique

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi de chargé de Développement économique dont les missions sont :

- Proposer une stratégie d'implantation commerciale et entrepreneuriale sur le territoire communal en collaboration avec les services municipaux (Développement urbain, Service Urbanisme, Service Technique, ...),
- Accompagner les porteurs de projets (auto entreprise) à leur création (étude et écriture du projet, business plan, recherche de locaux, mise en relation avec les partenaires de la création et les différents dispositifs proposés par nos partenaires (CCI, Pôle Emploi, CMA, Essonne Active, Essonne Initiative, Adie, Agglo),
- Favoriser l'émergence et le suivi des projets territoriaux,
- Promouvoir le territoire,
- Développer un système de veille immobilière et d'observation des mouvements commerciaux sur la ville,
- Encadrer un agent,
- Créer à cet effet un outil d'analyse et d'aide à la décision tant pour l'équipe municipale que pour les investisseurs potentiels,
- Créer un fichier des entreprises locales et les outils d'actualisation régulière des informations,
- Organiser des événements,
- Assurer la veille active : dispositifs d'aides, de financements, de subventions à destination des entreprises, des porteurs de projets.

PRECISE que le poste requiert à la fois une fibre commerciale et une expertise territoriale. Le profil de poste nécessite une formation dans le domaine de l'animation renforcée, d'une expérience professionnelle significative dans le domaine commercial ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et territorial.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué au cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste de rédacteur au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant

42. Délibération n°2021/385 : Création des emplois et actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les emplois suivants à temps complet :

- 1 emploi de responsable du Relais Assistantes maternelles
- 1 emploi d'animatrice du Relais Assistantes maternelles
- 1 emploi Directeur-Directrice Education
- 1 emploi d'infirmière au multi accueil Confettis
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture au multi accueil Confettis
- 1 emploi de responsable bâtiment

DECIDE de modifier une durée de temps de travail :

- 1 poste de Psychologue à temps non complet à 11h hebdomadaires pour un temps non Complet à 12h hebdomadaires permettant à l'agent de rédiger des écrits en dehors de la présence des parents et enfants.

PRECISE que les emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



